

ARRETE N° 10/2021

**Arrêté n°10/2021 portant réglementation du régime de
priorité au carrefour de la rue la Clouère et rue de la
Victoire**

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6, R 415-7 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - et 7^{ème} partie - marques sur chaussées, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue de la Clouère et de la rue de la Victoire.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Au carrefour de la rue de la Clouère et rue de la Victoire, la circulation est réglementée comme suit :

« **Cédez le passage** » : les usagers circulant dans les deux sens sur la rue de la Victoire devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue de la Clouère, considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^e partie-intersections et régime de priorité et 7^e partie- marques sur chaussée- sera mise en place...

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront l'effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Dieue-sur-Meuse

ARTICLE 7 : Monsieur le maire de la commune de Dieue-sur-Meuse, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Verdun sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Et affichée en mairie.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 17 mars 2021

Le Maire,

Romuald LEPRINCE

